

# CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

## Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Doornelei 12 2018 Antwerpen Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

MEEUS Christophe

Doornelei 12

2018 Antwerpen

Belgique

GRD: FLUVIUS

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: 541448820037363091

Demandeur:

MEEUS Christophe

Doornelei 12

2018 Antwerpen

Belgique

## Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5

## Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0006

N° compteur: 10365725

Un: 2x230V

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm<sup>2</sup>

Différentiel général: 40 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Type de prise terre: Piquets

Index jour: 39876,4

Index nuit: /

Protection générale du branchement: Existant 40 A

Type: xvb

Nombre de circuits terminaux: 14

Description de l'installation  < 01/10/1981  >= 01/10/1981  >= 01/06/2020  >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : section 8.2.2. parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE

Voir schémas/plans en pièces jointes

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	1,29 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	3,74 MΩ	Liaison équipotentielles	En ordre
Test de continuité	En ordre	Plombage du différentiel	En ordre
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	En ordre

## Remarques (R) - Infractions (I)

Néant

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

## Conclusion

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur: 18/03/2050

Signature de l'inspecteur :  
**BELGOTEST**  
Organisme de contrôle agréé

Inspecteur 006 18/03/2025

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.